

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 18 DECEMBRE 2025

- PROCES-VERBAL -

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, Yves CAILLET, Jeanne MARTINEAU, François MORNET et Gladys PATRON ;

Absentes excusées : Virginie BRIAND, Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

Date de convocation du Conseil d'administration : onze décembre deux-mille-vingt-cinq
Sandrine BLUTEAU est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025
2. Finances – révision des loyers des logements du Petit village pour l'année 2026
3. Remboursement par le C.C.A.S. à la Commune de charges de personnel
4. Finances – secours d'urgence – bilan 2025
5. Mise à jour du registre des personnes vulnérables aux épisodes de grands froids
6. Animation – colis de Noël des aînés 2025
7. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2025.

2. Finances - révision des loyers des logements du Petit village pour l'année 2026

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH),

Monsieur Le Président informe qu'en application de l'article L.353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les loyers et redevances des logements-foyers conventionnés doivent être révisés chaque année au 1^{er} janvier dans la limite de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Il rappelle que les loyers des logements situés au « Petit village » ont évolué au 1^{er} janvier 2025 de 1,30% pour les T1bis et 1,12% pour les T2. Il précise par ailleurs que l'I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2025 ressort à +1,04%.

Monsieur Le Président présente différents scénarios d'évolution du loyer :

	Loyers au 01/01/2024	Loyers au 01/01/2025	1,04%	1,00%	2,00%	2,50%	Loyers au 01/01/2026
T1 bis	385,00 €	390,00 €	394,06 €	393,90 €	397,80 €	399,75 €	394,00 €
T2	445,00 €	450,00 €	454,68 €	454,50 €	459,00 €	461,25 €	454,00 €

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des loyers des logements du Petit village pour l'année 2026 des T1 bis à 394,00 € et des T2 à 454,00 €,
- d'autoriser Monsieur Le Président à conclure les contrats de bail avec les nouveaux locataires selon le modèle de bail mentionné,
- d'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Finances - remboursement par le C.C.A.S. à la Commune de charges de personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Monsieur le Président rappelle que le personnel de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine effectue des missions administratives, techniques et comptables pour le compte du C.C.A.S. Le temps ainsi passé par les agents communaux doit être facturé au C.C.A.S.

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le remboursement des frais de personnel au montant réel pour l'année 2025. Ce montant s'établit à **9 997,85** euros en application des quotités de travail constatées et suivantes :

Agent	Temps en heure	Coût annuel en euros	Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service du C.C.A.S.
Poste N°11 - Agent espaces verts	22,00	456,19	1,21%
Poste N°14 - Agent bâtiment (entretien et maintenance)	205,00	4 908,48	12,29%
Poste N°13 - Agent bâtiment (entretien courant)	30,00	700,42	1,65%
Poste N°26 - Agent chargé du C.C.A.S.	101,00	2 522,00	5,55%
Poste N°4 - Agent comptable	52,00	1 410,76	3,57%
TOTAL	410,00	9 997,85	

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- du remboursement des frais de personnel à la Commune au coût réel d'un montant s'établissant à 9 997,85 euros pour l'année 2025,
- de dire que la dépense est imputée au budget annexe du C.C.A.S. sur le compte 6215.

4. Finances - secours d'urgence - bilan 2025

Monsieur Le Président fait un bilan provisoire des secours d'urgence délivrés depuis le début de l'année 2025. Pour rappel, la ligne budgétaire a été votée à hauteur de 3 600,00 €.

Pour l'année 2025, le montant des différentes aides accordées s'élève à 1 034,83 € et s'élevait à 595,50 € en 2024.

Les secours d'urgences délivrés par le C.C.A.S. en 2025 se décomposent comme suit :

TOTAL 2025	COLIS ALIMENTAIRES	BONS CARBURANTS*	FACTURES (ordures ménagères / accueil de jour en EHPAD et honoraires médecin)	TOTAL
	263,60 € (dont 220,00 € colis alimentaires de Noël du Secours Catholique)	330,00 €	441,23 €	1 034,83 €

**Bons carburants : 2 bons à 25,00 € pour un bénéficiaire + 4 bons à 70,00 € pour un bénéficiaire.*

Le Conseil d'administration prend acte du bilan des secours d'urgence délivrés en 2025.

5. Mise à jour du registre des personnes vulnérables aux épisodes de grands froids

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du plan de prévention des épisodes de grands froids, les communes doivent procéder à un recensement des personnes vulnérables et instituer une cellule de veille communale comprenant des professionnels et des bénévoles du secteur sanitaire et social. En cas d'alerte grands froids, les personnes identifiées à risques feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des services sanitaires et sociaux. Les maires des communes ne peuvent inscrire d'office les personnes. L'inscription doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Néanmoins, les C.C.A.S. peuvent proposer, compte tenu de leur connaissance des publics fragiles, l'inscription de personnes sur le registre. Monsieur le Président rappelle que la cellule de veille communale sera composée des membres du C.C.A.S., des représentants de l'A.D.M.R., des professionnels de la santé de la Commune, d'agents communaux. Cette cellule de veille communale pourra être réunie en cas de pré-alerte grands froids et être transformée en cellule de crise communale en cas d'alerte grands froids dans le cadre du plan de sauvegarde communal.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de mettre à jour la liste des personnes susceptibles d'être vulnérables à un épisode de grands froids.

6. Animation - colis de Noël des aînés 2025

Monsieur le Président rappelle l'opération de distribution des Colis de Noël des aînés qui s'est déroulée le samedi 13 décembre 2025 à 10h30, à la salle du Petit village, puis l'après-midi, à l'EHPAD des Glycines.

Lors de la précédente réunion du Conseil d'administration, les devis ont été transmis au préalable sur demande de membres auprès des commerces de la commune.

Pour rappel, les devis relatifs au contenu du colis ont été présentés par les membres du Conseil d'administration :

Contenu du colis 2025	Montant unitaire	Quantité commandée	TOTAL
Ballotin de palets chocolat	8,10 € (+ remise)	180	1 239,30 €
Pain d'épices	2,20 €	175	385,00 €
Mini-plante kalanchoé	4,00 €	175	700,00 €
Mousseux avec alcool*	4,65 €	138	641,70 €
Pétillant sans alcool*	4,00 €	48	192,00 €
Sacs kraft	0,70 € environ	150	106,20 €
TOTAL DES DEPENSES			3 264,20 €

**sans alcool pour les colis des résidents EHPAD et avec alcool pour les colis des philbertins à domicile.*

Les membres du Conseil d'administration prennent acte des devis présentés en séance qui ont permis de confectionner les colis.

7. Questions diverses

Sandrine Bluteau présente aux membres du Conseil d'administration la conférence de présentation des ateliers d'activité physique adaptée qui s'est déroulée le mardi 25 novembre 2025, animé par Monsieur Guetté de l'association Siel Bleu. Les ateliers démarreront à compter du vendredi 9 janvier 2026, de 9h00 à 10h15, en salle du Petit village.

Concernant les locatifs du Petit village, suite au départ d'un locataire vers un logement social, le logement n°9 sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2026 et fera l'objet d'un rafraîchissement (peintures et sols) avant sa remise en location.

Le locataire du logement 4 Petit village, fait la demande d'ôter le fil à linge dans le jardin de son logement, afin d'installer des dalles pour faciliter l'accès au jardin avec son déambulateur. Sa demande est acceptée par les membres du Conseil d'administration.

Monsieur le Président propose enfin de programmer la date de la réunion du Conseil d'administration pour le début de l'année 2026 avant le changement de mandature, qui est fixée au **jeudi 19 février 2026 à 19h00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Le Président de séance



Francis BRETON

Le Secrétaire de séance



Sandrine BLUTEAU